



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 8 JUIN 2020

L'an Deux Mille Vingt, le huit juin, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Secrétaires : Chantal RIVAULT, Pierre-Alexandre PELLETIER

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	2
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	2
2 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	2
3 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A DIVERS ORGANISMES	5
4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES.....	7
5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES MEMBRES.....	7
6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES	8
7 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.....	9
8 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	11
9 - MODALITES DE VOTE ET DE PRESENTATION DU BUDGET	11
QUESTIONS DIVERSES	11

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions du 17 mars au 22 mai 2020 ainsi que de la commande publique.

2 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je souhaite remercier le groupe Horizon Parthenay qui nous a fait part de ses choix en amont de ce conseil.

Nous avons formé des commissions qui sont à l'image de la représentation des délégations qui ont été formées auprès des adjoints dont la liste est la suivante :

- Commission « Sécurité et affaires patriotiques »
- Commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse »
- Commission « Projets structurants »
- Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local »
- Commission « Cadre de vie »
- Commission « Vie associative, sport et culture »
- Commission « Solidarité et santé »
- Commission « Service au public, transition numérique, transparence de la vie publique »
- Commission « Finances publiques »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste des commissions municipales suivantes et d'en désigner les membres :

COMMISSION	COMPETENCES	MEMBRES
Sécurité et affaires patriotiques	Sécurité des biens et des personnes Affaires patriotiques	Kévin MERLIOT Pierre-Alexandre PELLETIER Magaly PROUST Pascale ROBIN Caroline VINCENT Joël DENIS

Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse	Instances de participation citoyenne (différents conseils) Subvention en faveur des associations de quartiers Prévention, protection et accompagnement des publics Sécurité routière Affaires scolaires Jeunesse et maison des jeunes	Jérôme BACLE Antoine DESCROIX Kévin MERLIOT Franck MONGIN Magaly PROUST Caroline VINCENT David WANSCHOOR Sonia YANSANE Béatrice LARGEAU Lucie TROUVE
Projets structurants	Mobilité Équipements structurants Développement du jeu Environnement et transition écologique	Béregère AYRAULT Jérôme BACLE Claude BEAUCHAMP Antoine DESCROIX Lucile MAUILLON Anthony PELLETIER Pierre-Alexandre PELLETIER Myriam PETIT Chantal RIVAULT Pascale ROBIN Jean-Luc TREHOREL Caroline VINCENT Karine HERVE Lucie TROUVE
Urbanisme, patrimoine et commerce local	Renouvellement urbain et habitat Planification urbaine Foncier Centre-ville et commerce local Patrimoine et musée Cité des arts	Béregère AYRAULT Claude BEAUCHAMP Antoine DESCROIX Jérôme FOURNIER Lucile MAUILLON Anthony PELLETIER Pierre-Alexandre PELLETIER Myriam PETIT Chantal RIVAULT Jean-Luc TREHOREL Jean-Luc BARDET Lucie TROUVE
Cadre de vie	Patrimoine bâti et routier Espaces verts Éclairage public et énergie Accessibilité aux PMR	Claude BEAUCHAMP Philippe BELAUD Antoine DESCROIX Jérôme FOURNIER Joël GRISON Lucile MAUILLON Anthony PELLETIER Magaly PROUST Véronique REISS Joël DENIS

Vie associative, sport et culture	Subvention aux associations sportives et culturelles Accompagnement des associations Politique culturelle et sportive	Jérôme BACLE Claude BEAUCHAMP Sylvie BOUTET Cécile CHIDA-CORBINUS Caroline MARTEAU Véronique REISS Caroline VINCENT Karine HERVE Béatrice LARGEAU
Solidarité et santé	Subvention aux associations à caractère social Action sociale Santé	Hervé LE BRETON Sylvie BOUTET Caroline MARTEAU Pierre-Alexandre PELLETIER Pascale ROBIN Béatrice LARGEAU
Service au public, transition numérique transparence de la vie publique	Etat civil, archives et gestion documentaire Relation à l'utilisateur et qualité d'accueil Accessibilité des services et transition numérique Transparence de la vie publique Bureau des doléances	Philippe BELAUD Catherine MAGNAVAL Chantal RIVAULT Pascale ROBIN Caroline VINCENT Joël DENIS
Finances publiques	Affaires financières Financements extérieurs	Jérôme BACLE Claude BEAUCHAMP Hervé LE BRETON Catherine MAGNAVAL Pierre-Alexandre PELLETIER Magaly PROUST Véronique REISS Chantal RIVAULT Jean-Luc TREHOREL Jean-Luc BARDET

M. ARGENTON : Quels sont les services qui correspondent à ces délégations notamment pour la transition numérique et le développement du jeu ? Sauf erreur de ma part, ce sont 2 compétences de la communauté de communes que vous incluez dans des commissions municipales ? De plus la commission « Cadre de vie » a une compétence « éclairage public et énergie » dont un conseiller a la délégation. Des techniciens ont en charge ces domaines donc quelle est la relation entre l' élu et le technicien et la conception que vous avez de ce binôme ?

M. LE MAIRE : Des services correspondent à la plupart de ces commissions. Sur le projet « Cité du jeu », ce n'est pas la compétence « FLIP » qui est visée mais qui naturellement entre dans un environnement qui en fait partie. Ce projet consiste à travailler sur la dynamique que nous pourrions instaurer autour du jeu et pas simplement autour du festival qui est ponctuel. Nous souhaiterions travailler sur cet aspect de façon durable en créant une maison du jeu. L'idée est de bâtir une approche stratégique sur cette question. Ensuite, nous aborderons le sujet en conseil communautaire afin de définir dans quel cadre le FLIP et la maison du jeu pourraient trouver leur complémentarité. Si la discussion en conseil communautaire devait déboucher sur un territoire du jeu et non une cité du jeu, la compétence glisserait vers la communauté de communes. Ceci suppose une discussion avec l'ensemble des conseillers communautaires, ce qui n'est pas encore le cas.

Concernant la relation entre les techniciens et les élus, c'est un pilotage de l' élu au regard du technicien qui apporte sa compétence. Il n'y a pas de difficulté particulière. L'idée pour l'énergie est de conduire une réflexion pour essayer de limiter les consommations énergétiques de notre collectivité au regard de pactes environnementaux.

M. ARGENTON : Pour le développement du jeu, quel service municipal porterait ce projet ?

M. LE MAIRE : Pour le moment les projets ne correspondent pas forcément à l'ensemble des services qui sont présents au sein de la collectivité. Nous réfléchissons sur une nouvelle organisation des services de manière à pouvoir dégager les capacités d'ingénierie auprès des élus proposés sur ces commissions et auprès des adjoints qui en ont délégation.

M. ARGENTON : Donc, il n'y a pas encore de service municipal dédié à cet exercice d'une éventuelle compétence qui aujourd'hui n'est pas municipale ?

M. LE MAIRE : A ce jour, il n'y a pas de service municipal sur cette délégation qui n'est pas non plus une délégation communautaire puisque dans la compétence communautaire il n'y a pas la cité des jeux.

**Adopté à l'unanimité.*

3 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A DIVERS ORGANISMES

M. LE MAIRE : Il revient aux conseillers municipaux de représenter la Commune au sein des organismes extérieurs auxquels elle participe.

L'idée était que, dès lors qu'il y avait 2 représentants de la majorité, la liste Horizon Parthenay proposait 1 représentant ce que vous avez accepté et je vous en remercie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des organismes présentés dans le tableau ci-après.

Organismes	Elus titulaires		Elus suppléants	
	Noms	Nbre	Noms	Nbre
ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SEVRES (AVIC 79) - conseil d'administration	Caroline VINCENT	1		0
ASSOCIATION COMMUNIQUER - LIRE - ECRIRE (CLE) - conseil d'administration	Pascale ROBIN	1	Caroline VINCENT	1
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE - conseil d'administration	Jérôme BACLE	1	Véronique REISS	1
ASSOCIATION LE RELAIS DES PETITS - conseil d'administration	David WANSCHOOR	1		0
ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL - conseil d'administration	Magaly PROUST	1		0
ASSOCIATION UN TOIT EN GATINE - conseil d'administration	Caroline MARTEAU	1		0
ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147 - 149	Claude BEAUCHAMP	1	Chantal RIVAULT	1
BIBLIOTHEQUE JACQUES PREVERT - comité de gestion	Magaly PROUST	1		0
COLLEGE DU MARCHIOUX - conseil d'administration	Catherine MAGNAVAL	1	Franck MONGIN	1
COLLEGE MENDES-FRANCE - conseil d'administration	Catherine MAGNAVAL, Kévin MERLIOT	2	Magaly PROUST, Lucie TROUVE	2
COMITE DE JUMELAGE DE PARTHENAY - conseil d'administration	Magaly PROUST, Hervé LE BRETON, Cécile CHIDA-CORBINUS, Véronique REISS, David WANSCHOOR	5		0
Comité de ligne du Nord Deux-Sèvres pour l'organisation des transports ferroviaires des voyageurs	Claude BEAUCHAMP	1		0
COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE LA COTATION DES GROS BOVINS SUR LE MARCHÉ AUX BESTIAUX DE PARTHENAY	Philippe BELAUD	1		0
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER NORD DS	Jean-Michel PRIEUR, Hervé LE BRETON (en qualité d'invité)	2		0
CONSEIL DES MUSEES POITOU-CHARENTES	Bérengère AYRAULT	1		0
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Jean-Michel PRIEUR, Caroline VINCENT, Joël DENIS	3		0
CO-PROPRIETE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SALLE BELFONTAINE - assemblée générale	Claude BEAUCHAMP	1		0
FOYER GABRIELLE BORDIER - conseil de vie sociale	Pascale ROBIN	1		0
LYCEE E. PEROCHON - conseil d'administration	Pierre-Alexandre PELLETIER, Lucie TROUVE	2		0
LYCEE PROFESSIONNEL LES GRIPPEAUX - conseil d'administration	Hervé LE BRETON, Jean Luc BARDET	2		0
PREVENTION ROUTIERE - Comité Départemental	Sonia YANSANE	1		0
SIEDS - Assemblée générale	Jean-Michel PRIEUR	1		0

*Adopté à l'unanimité.

4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

M. LE MAIRE : En application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre, qui ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8, doit être pair.

Le Maire est de droit Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Outre le Président, le Conseil d'Administration est composé en nombre égal, d'au maximum :

- huit membre élus en son sein par le Conseil Municipal, sans que leur nombre ne puisse être inférieur à quatre,
- huit membres nommés par le Maire, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer un représentant d'associations qui œuvre dans le domaine :

- de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- de la famille,
- des retraités et des personnes âgées,
- du handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres élus du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 6.

**Adopté à l'unanimité.*

5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'élection des membres du CCAS au sein du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont pour les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Il est procédé à l'élection de 6 représentants, à bulletin secret.

Une liste commune a été constituée dont les candidats sont les suivants :

Hervé LE BRETON

Pascale ROBIN

Pierre-Alexandre PELLETIER

Caroline MARTEAU

Sylvie BOUTET

Karine HERVE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17
La liste a obtenu.....	33 voix

En conséquence, les 6 représentants élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

<i>Hervé LE BRETON</i>	<i>Caroline MARTEAU</i>
<i>Pascale ROBIN</i>	<i>Sylvie BOUTET</i>
<i>Pierre-Alexandre PELLETIER</i>	<i>Karine HERVE</i>

6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

M. LE MAIRE : Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, son président de droit, et de 5 membres du Conseil Municipal ;

L'élection se fait au scrutin de listes, avec les membres titulaires et suppléants sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

Une liste commune a été constituée dont les candidats sont les suivants :

Délégués Titulaires

Jean Luc TREHOREL
Claude BEAUCHAMP
Chantal RIVAULT
Pierre-Alexandre PELLETIER
Joël DENIS

Délégués Suppléants

Lucile MAUILLON
Jérôme FOURNIER
Magaly PROUST
Caroline MARTEAU
Lucie TROUVE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17
La liste a obtenu.....	33 voix

En conséquence, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

Jean Luc TREHOREL	Lucile MAUILLON
Claude BEAUCHAMP	Jérôme FOURNIER
Chantal RIVAULT	Magaly PROUST
Pierre-Alexandre PELLETIER	Caroline MARTEAU
Joël DENIS	Lucie TROUVE

7 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 :

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il peut être versé, dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal au maximum égale à 6% par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il peut être versé, pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, une indemnité dans la limite de l'indemnité versée à un adjoint à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que la commune dispose de 8 adjoints ;

Considérant que la commune compte 10 267 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- qu'à compter du 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil, le montant des indemnités de fonction des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 7^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 8^{ème} adjoint : 16,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 18 conseillers délégués : 4,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 6 conseillers municipaux sans délégation : 1,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de dire que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- de dire qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Comme nous l'avons annoncé, nous avons fait le choix d'indemniser l'ensemble des conseillers. Les montants ne sont pas forcément importants mais il nous semblait normal et politiquement important de pouvoir indemniser l'ensemble des élus qui ont des dépenses. Nous avons choisi d'afficher d'une manière très transparente ces montants. L'enveloppe globale représenterait environ 158 000 € par an.

M. ARGENTON : Nous allons nous abstenir sur le vote de ces indemnités. C'est un choix qui nous appartient, ce n'est pas pour autant qu'il est contestable. Juste un rappel historique et Mme PROUST s'en souviendra, en 2014 quand j'ai procédé à la même délibération elle m'avait fait observer que nous pouvions, Ville de Parthenay, ne pas solliciter les 20 % supplémentaires qui nous sont attribués en tant que chef-lieu de canton.

Donc, je m'adresserai plus particulièrement à Mme PROUST si elle le veut bien. Qu'est ce qui motive ce changement entre 2014 et 2020 ?

Mme PROUST : Ce qui était important, c'était de diminuer l'enveloppe donc nous avons fait le choix de réduire le nombre d'adjoints.

M. ARGENTON : L'enveloppe sera la même.

Mme PROUST : Elle sera inférieure sur ce mandat.

M. ARGENTON : Vous avez bien sollicité les 20 % supplémentaires ?

Mme PROUST : Pour revenir à 2014, nous proposons de diminuer l'enveloppe des indemnités donc c'était une proposition parmi d'autres que de ne pas faire appel à la majoration. Sur ce mandat, nous avons fait un autre choix en diminuant le nombre d'adjoints.

M. ARGENTON : Mais en sollicitant les 20 % que vous contestiez en 2014.

**Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.*

8 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités sont fixées par délibération.

Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 20%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- qu'à compter du 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit majoré de 20%,
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ?
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- de dire qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dont la majoration est annexée à la présente délibération.

**Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.*

9 - MODALITES DE VOTE ET DE PRESENTATION DU BUDGET

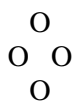
M. TREHOREL : L'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Depuis 1995, date à laquelle la Ville de Parthenay a mis en place le nouveau plan comptable M14, le vote par fonction a été utilisé.

Le Conseil Municipal doit déterminer, pour la durée du mandat, si le budget sera voté par fonction ou par nature.

Afin de maintenir des éléments de comparaison avec les exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le vote par fonction.

**Adopté à l'unanimité.*



QUESTIONS DIVERSES

Mme HERVE : Pourrait-on avoir communication du calendrier des prochaines séances de conseil municipal ?

M. LE MAIRE : Il sera envoyé la semaine prochaine.

Mme HERVE : Merci. Par ailleurs, avez-vous prévu un local où nous pourrions nous réunir, membres de l'opposition ?

M. LE MAIRE : Le local utilisé par l'opposition précédente vous serait proposé mais nous pourrions en rediscuter si vous le souhaitez.

Mme HERVE : A partir de quelle date pourra-t-il être à notre disposition ?

M. LE MAIRE : Dès que vous le souhaitez.

Je vous propose de lever la séance, en vous remerciant et vous souhaitant une bonne fin de soirée.

--|--|--|--|--|--|--|--

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 11 juin 2020 au 25 juin 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
Chantal RIVAULT
Pierre-Alexandre PELLETIER

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;